

Unité départementale de Lille
44 rue de Tournai
CS 40259
59019 LILLE

LILLE, le 13/06/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/05/2023

Contexte et constats

Publié sur 

LFB Biomédicaments

59 rue de Trévise
59000 Lille

Références : Contrôle inopiné légio du 25/05/2023
Code AIOT : 0007001926

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/05/2023 dans l'établissement LFB Biomédicaments implanté 59, rue de Trévise 59000 Lille. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Dans le cadre de la campagne annuelle de contrôles inopinés 2023 pilotée par la DREAL, il a été réalisé un prélèvement d'eau résiduaire visant à détecter la présence de légionelle dans les circuits de refroidissement des 4 tours aéroréfrigérantes du bâtiment au droit de la rue de Belfort (TAR Belfort 1 et 2) et des deux tours aéroréfrigérante (TAR EPI et FRCG) du bâtiment au droit de la rue de Trévise. Ce prélèvement a été effectué par le laboratoire Bureau Véritas. L'inspection a accompagné le laboratoire et contrôlé le respect de certaines dispositions de l'arrêté préfectoral du 21 Mars 2014 en ce qui concerne la prévention de la légionellose.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LFB Biomédicaments
- 59, rue de Trévise 59000 Lille

- Code AIOT : 0007001926
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site de LFB (Laboratoire du Fractionnement et des Biotechnologies) est localisé au sud de l'agglomération lilloise, dans un triangle délimité par la rue de Trévisé, le boulevard de Belfort et la rue Kellerman. Il occupe une superficie totale de 22 164 m², dont 16 340 m² en surface bâtie. La société LFB est un laboratoire pharmaceutique spécialisé dans le domaine des médicaments dérivés du plasma, créé par la loi du 4 janvier 1993 qui a confié à LFB l'exclusivité du fractionnement du plasma issu du don bénévole récolté sur le territoire national. Avec une gamme très large de 21 médicaments dérivés du plasma mis à disposition des professionnels de santé, LFB permet le traitement de pathologies liées aux déficits immunitaires, à certaines maladies auto-immunes ou à des troubles de l'hémotase.

Le site est réglementé par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 21 mars 2014 pour les activités suivantes :

- dépôtage d'éthanol (1431-1-a),
- installations de réfrigération (2921-a).

Les autres activités du site étant exercées sous le régime de la déclaration ou comme étant non classées.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- la prévention contre la légionellose

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;

- le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Entretien préventif de l'installation en fonctionnement	Arrêté Préfectoral du 21/03/2014, article 8.2	/	Sans objet
2	Prévention de la légionellose	Arrêté Préfectoral du 21/03/2014, article 8.1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Suite à l'examen du rapport d'analyse détaillant les résultats des échantillons prélevés le 25/05/2023 sur les 4 tours aéroréfrigérantes du site, les résultats des analyses en légionnelles mettent en évidence une concentration en Légionelle spécie inférieure à 1 000 unités formant colonies (UFC) par litre d'eau. Les valeurs des concentrations relevées dans les circuits de la tour Belfort 1 et 2, de la tour FRCG et de la tour EPI sont donc inférieures au seuil de concentration en *Legionella pneumophila* de 1 000 UFC/l dans l'eau du circuit.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Entretien préventif de l'installation en fonctionnement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/03/2014, article 8.2
Thème(s) : Risques chroniques, la prévention de la légionellose
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'installation est maintenue propre et dans un bon état de surface pendant toute la durée de son fonctionnement. Afin de limiter les phénomènes d'entartrage et de corrosion, qui favorise la formation du biofilm sur les surfaces de l'installation et la prolifération des légionnelles, l'exploitant s'assure d'une bonne gestion hydraulique dans l'ensemble de l'installation (régime turbulent) et procède à un traitement régulier à cet effet permanent de son installation pendant toute la durée de son fonctionnement. Le traitement pourra être chimique ou mettre en œuvre tout autre procédé dont l'exploitant aura démontré l'efficacité sur le biofilm et sur les légionnelles dans les conditions de fonctionnement de l'exploitation. Le dispositif de purge de l'eau du circuit permet de maintenir les concentrations minérales à un niveau acceptable en adéquation avec le mode de traitement de l'eau.
Constats : L'installation est maintenue propre et dans un bon état de surface. La bonne gestion hydraulique ainsi que le traitement régulier des installations sont assurés pendant toute la durée de fonctionnement. Le traitement mis en œuvre est un traitement chimique continu composé des produits suivants : - Le Biocide oxydant O.372 : Biocide à base de chlorure de brome mis en œuvre une fois par semaine pour chaque circuit, - Le Biocide non oxydant B330 : Biocide à base d'isothiazolone utilisé lors du dernier traitement choc du 01/07/2022 - Le Antitarbre-Anticorrosion-Biodispersant A56 : Anti-tartre, corrosion et bio-dispersant à base d'amine grasse éthoxylée mis en place 6 jours sur 7. L'inspection a pu constater sur site le bon fonctionnement du dispositif de purge. L'antitarbre A56 et le biocide oxydant O.372 sont injectés en continu. L'inspection a constaté que cette injection était gérée par un automate et se faisait au goutte à goutte par une pompe dosette. Cette injection entraîne une concentration extrêmement faible des produits dans le circuit (quelques milligrammes par litre) et permet d'éviter toute réaction dangereuse entre ces deux produits.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Prévention de la légionellose

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/03/2014, article 8.1

Thème(s) : Risques chroniques, la prévention de la légionellose

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée :

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires pour que la concentration en Légionella Pneumophila dans l'eau de l'installation en fonctionnement soit en permanence maintenue à une concentration inférieure à 1000 UFC/l selon la norme NF T 90-431 ou autre méthode d'analyse préalablement reconnue par le ministère en charge des installations classées.

Constats : Le dernier traitement choc pour les 4 tours a été réalisé les 20 et 21 juillet 2022. A noter qu'un nettoyage préventif sur les tours Belfort 1 et 2 a été réalisé les 17 et 18 novembre 2022 à cause de travaux réalisés à proximité des deux TAR.

D'après le rapport d'analyse (référence n°797817 8497961/5/1 du 08/06/2023, les résultats pour les circuits des tours Belfort1, Belfort 2, FRCG et EPI ont été obtenus par la méthode de recherche NF T 90-431 et les résultats obtenus sont conformes et les valeurs des concentrations relevées dans les circuits sont inférieures au seuil de concentration en Legionella pneumophila de 100 UFC/l dans l'eau du circuit.

Belfort 1		Belfort 2	
Paramètres	Résultats	Paramètres	Résultats
Date du prélèvement	25/05/23	Date du prélèvement	25/05/23
Heure du prélèvement	10h35	Heure du prélèvement	10h35
Couleur de l'eau	Limpide	Couleur de l'eau	Limpide
Dépôts	Absence	Dépôts	Absence
Température in situ	19,7°C	Température in situ	19,7°C
ph	9	ph	9,1
Conductivité	2,39 mS/cm	Conductivité	2,37 mS/cm
Turbidité	0,53 NFU	Turbidité	0,58 NFU
Date de la dernière désinfection choc	17/11/22	Date de la dernière désinfection choc	18/11/22
Légionelle pneumophila	Concentration< 100 UFC/l	Légionelle pneumophila	Concentration< 100 UFC/l
TAR EPI D06		TAR FRCG	
Paramètres	Résultats	Paramètres	Résultats
Date du prélèvement	25/05/23	Date du prélèvement	25/05/23
Heure du prélèvement	10h15	Heure du prélèvement	10h50
Couleur de l'eau	Limpide	Couleur de l'eau	Limpide
Dépôts	Absence	Dépôts	Absence
Température in situ	24,5 °C	Température in situ	27,7°C
ph	9	ph	8,9
Conductivité	1,69 mS/cm	Conductivité	1,4 mS/cm
Turbidité	0,59 NFU	Turbidité	0,69 NFU
Date de la dernière désinfection choc	20/07/22	Date de la dernière désinfection choc	21/07/22
Légionelle	Concentration< 100	Légionelle	Concentration< 100

pneumophila	UFC/L	pneumophila	UFC/L
Type de suites proposées : Sans suite			
Proposition de suites : Sans objet			